



Haute Autorité  
pour la transparence  
de la vie publique

# Prix 2023

Dossier de candidature

La date limite de dépôt des candidatures  
est fixée au :

**31.10.2023**

# Règlement

---

## Prix 2023

### de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Désireuse de promouvoir la production et l'échange de savoirs sur des sujets majeurs pour la vie de nos institutions et la diffusion d'une culture de l'intégrité et de stimulation du débat public, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a créé en 2017 un Prix, dont la délivrance se fera, pour l'édition 2023, dans les conditions précisées par le présent règlement.

L'année 2023 marquant les dix ans des lois relatives à la transparence de la vie publique et de la création de la Haute Autorité, celle-ci a souhaité faire évoluer son Prix en distinguant deux catégories qui permettront de récompenser, d'une part, des ouvrages à caractère scientifique et, d'autre part, des ouvrages de vulgarisation. Par ailleurs, à l'occasion de cet anniversaire, un Prix spécial sera également attribué.

#### **Article 1 : Objet du Prix**

Ce Prix a pour objet de récompenser des travaux apportant une meilleure compréhension et un enrichissement de l'approche théorique ou des propositions innovantes et opérationnelles en matière de transparence, d'éthique publique, de déontologie, de lobbying ou de lutte contre la corruption.

Le Prix 2023 se subdivise en deux catégories :

- le Prix « Recherche » et le Prix « Société civile » ;
- ainsi qu'un Prix spécial « Les 10 ans de la Haute Autorité ».

Le Prix 2023 a vocation à récompenser :

- pour la catégorie du Prix « Recherche » : des thèses ou ouvrages ayant ou non donné lieu à publication ; des revues scientifiques, ouvrages collectifs, y compris un numéro spécial ou un chapitre d'un ouvrage collectif consacré à l'un des thèmes précités, ou un ensemble d'articles présentant une cohérence globale sur l'un des thèmes précités accompagné d'une note de synthèse ;
- pour la catégorie du Prix « Société civile » : des ouvrages à caractère non scientifique (exemples : livres-enquêtes, bandes dessinées, etc.) ;
- pour le Prix spécial « Les 10 ans de la Haute Autorité » : tout type de publication mettant en valeur et perspective les missions de la Haute Autorité depuis sa création.

## **Article 2 : Modalités d'attribution du Prix**

Le Prix est décerné tous les deux ans et sa délivrance est rendue publique, notamment sur le site internet de la Haute Autorité.

Le jury peut décider de partager le Prix entre plusieurs candidats ou de ne pas l'attribuer.

## **Article 3 : Dotation**

Le Prix de la catégorie « Recherche » est accompagné d'une récompense de 2 000 euros.

Le Prix de la catégorie « Société civile » est accompagné d'une récompense de 2 000 euros.

Le Prix spécial « Les 10 ans de la HATVP » est accompagné d'une récompense de 2 000 euros.

## **Article 4 : Conditions de candidature**

Les travaux soumis à la Haute Autorité doivent être rédigés ou traduits en langue française.

Ne sont recevables que les travaux publiés entre le 1er janvier

2021 et le 31 octobre 2023 inclus, date limite de réception des candidatures au Prix.

Toutefois, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une publication, sont recevables les thèses soutenues au cours de la même période. Concernant les ouvrages en cours de publication, ils devront avoir été écrits ou avoir fait l'objet d'une actualisation au cours de la période précitée.

Ne peuvent concourir les conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins ou personnes ayant des relations familiales directes avec les membres du jury.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes, qui ne seront pas restituées aux candidats :

- le dossier de candidature dûment rempli et signé par le candidat ;
- un CV ;
- une version électronique des travaux (au format Word ou PDF) qui devra être adressée via [France Transfert](mailto:prix2023@hatvp.fr) à l'adresse suivante : [prix2023@hatvp.fr](mailto:prix2023@hatvp.fr)
- une version imprimée et reliée ;
- pour les thèses, le rapport de soutenance et l'attestation de diplôme de doctorat.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera écarté de la sélection.

## **Article 5 : Jury et procédure de sélection**

Le Prix est décerné par un jury dont la composition est la suivante :

- le président de la Haute Autorité, membre de droit ;
- trois membres du collège de la Haute Autorité, désignés par celui-ci sur proposition de son président ;
- trois personnalités qualifiées, désignées par le collège de la Haute Autorité sur proposition de son président.

Le jury est présidé par le président de la Haute Autorité.

La liste de nomination des membres figure en annexe au présent règlement.

## **Article 6 : Obligations des lauréats**

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. Ils autorisent la Haute Autorité à utiliser, sans rémunération ou avantage quelconque autre que la dotation du Prix, leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de la Haute Autorité.

Les lauréats sont tenus, dans la mesure du possible, d'insérer la mention « *Prix 2023 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique* » sur leur publication et les communications qui lui sont attachées. Les lauréats peuvent se prévaloir du titre de lauréat lors de la présentation de leurs travaux dans le cadre de conférences, de colloques et au sein de publications.

## **Article 7 : Confidentialité**

La Haute Autorité s'engage à garder confidentielles les données transmises par les candidats. Conformément au Règlement (UE) 2016/79 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, celles-ci seront utilisées seulement par la direction gestionnaire du Prix et transmises au jury dans le cadre du Prix.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable sur le site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique :

<http://www.hatvp.fr>

## **Annexe au règlement du Prix 2023 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique :**

### **Composition du jury du Prix 2023**

Le jury du Prix 2023 est présidé par Didier Migaud, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et composé de :

- Jacques Arrighi de Casanova, membre du collège de la Haute Autorité, président de section honoraire du Conseil d'État ;
- François Feltz, premier avocat général honoraire à la Cour de cassation, président du collège de déontologie du ministère de la justice ;
- Anne Levade, membre du collège de la Haute Autorité, professeure de droit public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Anne Pelcran, rédactrice en chef de La Semaine Juridique Administrations et collectivités territoriales ;
- Martine Provost-Lopin, membre du collège de la Haute Autorité, conseillère honoraire à la Cour de cassation ;
- Agnès Roblot-Troizier, directrice de l'École de droit de la Sorbonne, professeure agrégée de droit public, ancienne déontologue de l'Assemblée nationale (2017-2020).

# Formulaire

---

## Coordonnées

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

## Présentation de la recherche

Type de publication :

Thèse     Ouvrage     Revue scientifique

Ensemble d'articles     Autres : .....

Le cas échéant, discipline dont relève la publication :

.....

Titre de la publication :

.....

.....

Date de publication<sup>1</sup> :

.....

Le cas échéant, noms des co-auteurs :

.....

Pour une thèse, université ou établissement ayant délivré  
le doctorat :

.....

Date de dépôt du sujet :

.....

Date de soutenance :

.....

Nom et qualité du directeur de thèse :

.....

*<sup>1</sup> Ne sont recevables que les travaux publiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 octobre 2023 inclus, date limite de réception des candidatures au Prix. Toutefois, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une publication, sont recevables les thèses soutenues au cours de la même période. Concernant les ouvrages en cours de publication, ils devront avoir été écrits ou avoir fait l'objet d'une actualisation au cours de la période précitée.*



Je, soussigné(e), ....., déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus indiqués et être titulaire des droits d'auteur sur le travail soumis à l'appréciation du jury. Je déclare également avoir pris connaissance du règlement du Prix 2023 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et accepter l'intégralité de ses dispositions.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

## Les pièces

Pour rappel, le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- le dossier de candidature dûment rempli et signé par le candidat ;
- un CV ;
- une version électronique de la publication (au format Word ou PDF) qui devra être adressée via *France Transfert*<sup>2</sup> à l'adresse suivante : [prix2023@hatvp.fr](mailto:prix2023@hatvp.fr) ;
- une version imprimée et reliée ;
- pour les thèses, le rapport de soutenance et l'attestation du diplôme de doctorat.

2. <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Le dossier complet devra être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

### **Adresse :**

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique  
Prix 2023  
98 – 102, rue de Richelieu  
CS 80202  
75082 PARIS CEDEX 02

**Contact :** [prix2023@hatvp.fr](mailto:prix2023@hatvp.fr)

**IMPORTANT :** un accusé de réception sera envoyé, à réception du dossier complet, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de candidature.